ARRETE DU MAIRE

2023-427

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE AU DROIT DU PARKING EDEN

DU 16.08.2023 AU 25 .08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société SRG sise 6 Avenue des Etangs Prés, représentée par M. Clément MARAIS (téléphone : 06.75.03.72.48 - mail : clementmarais.srg@gmail.com) agissant pour le compte de la commune, doit entreprendre des travaux de création d'un terrain de pétanque dans l'allée située à côté du numéro 6TER rue Ampère (Parking Eden), et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, L'allée située au droit du numéro 6TER rue Ampère, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
3) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, sur 15,00 mètre linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Une déviation du cheminement piétonnier du côté opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du mercredi 16 août 2023 jusqu'au vendredi 25 août 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SRG, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2023-427

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE AU DROIT DU PARKING EDEN

DU 16.08.2023 AU 25 .08.2023

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 24 juillet 2023

Monsieur le Maire

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines